



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière



FORMATION PREPARATOIRE AU TITRE PROFESSIONNEL

Agrément DRLP/BDC 2017039-002 de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Niveau III – Code NSF 311u – Code ROME K2110

CONDITIONS D'ACCES AU TITRE PROFESSIONNEL ECSR

Etablies conformément à l'instruction N°DGFEP/SDPFC/2016/264 du 13 octobre 2016, à la notice technique du ministre de l'emploi pour l'organisation et la mise en œuvre des sessions de validation des titres professionnels, au décret n° 2016-381 du 30/03/2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à l'arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière, à l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et au référentiel de certification du titre professionnel.

3 modalités d'accès au titre professionnel ECSR		
Accès direct au titre professionnel		Accès au titre professionnel par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP)
Parcours continu de formation	Parcours VAE	Parcours en alternance
Formation continue	Demande de VAE Notification de recevabilité	Contrat de professionnalisation
910 heures de formation en continu en centre de formation agréé comprenant des cours théoriques et pratiques visant à l'acquisition des compétences professionnelles pour la validation des deux CCP. - 280 heures de stage en entreprise	Tout candidat souhaitant accéder au titre professionnelle ECSR par le biais de la VAE doit justifier, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé. Il s'agit d'une démarche volontaire du candidat. Il doit constituer un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de son domicile. Celle-ci lui adresse une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre. Les enseignants de la conduite titulaire du BEPECASER peuvent revaloriser leur statut et s'inscrire au titre professionnel par le biais d'une VAE.	- 910 heures de formation en centre de formation agréé réalisées entre 16 et 24 mois maximum. Contrat de professionnalisation en école de conduite en parallèle de la formation. 1 ^{ère} partie : CCP1 « former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur. » Après validation du CCP, le candidat doit faire une demande d'Autorisation Temporaire et Restrictive d'Enseigner (ATRE) auprès de la préfecture qui lui permettra d'exercer pour une durée maximale d'un an en tant qu'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, rémunéré, sous tutelle d'un salarié de ce même établissement. 2 ^{ème} partie : CCP2 « Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement ». Après validation du CCP2, le titre professionnel ECSR est délivré au candidat.